

REGLEMENT CORRIDA SAINT RENAN

ARTICLE 1 – ORGANISATION Le Saint Renan Athlétisme organise le dimanche 11 janvier 2025 la 1^{ère} édition de la corrida de Saint Renan.

ARTICLE 2 - ÉPREUVES La Corrida de Saint Renan se compose de deux épreuves : un 5km à 14h00 et un 10km à 15h00. Le départ et l'arrivée se situent au stade d'Athlétisme 7, rue du Pont de Bois Saint Renan. Des courses enfants sont également proposées en début de programme. La corrida de Saint Renan est régie par le règlement des courses hors stade établi par la Fédération Française d'Athlétisme.

ARTICLE 3 - ARBITRAGE Toute décision concernant la régularité de la course ou tout autre litige sera prise par l'organisation et sera sans appel.

ARTICLE 4 - SECURITE Des signaleurs de course seront disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs.

ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS Toute inscription est soumise à la présentation obligatoire de documents par les participants.

- Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :
 - D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.
 - D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.
- Une fois le PPS réalisé sur <https://pps.athle.fr> vous obtiendrez un code unique à saisir dans le formulaire et qui validera automatiquement votre inscription.
- Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Pour le 5 km : 9 € et le 10 km : 11 € (majoration de 1€ par internet et majoration de 3 € le jour de la course, inscription sur place jusqu'à 1h avant la course).
- Le 5km est ouvert à partir de la catégorie minimes (nés en 2011- 2012), le 10km à partir de la catégorie cadets (nés en 2009-2010).
- Toute inscription de mineur fera l'objet d'une autorisation écrite et signée des parents ou tuteur légal.

ARTICLE 6 - REMBOURSEMENT ET ÉCHANGE DE DOSSARDS Tout engagement est personnel. Aucun remboursement ne sera effectué sauf sur présentation d'un certificat médical (jusqu'à 1 semaine après la course). Le transfert de dossard sera autorisé jusqu'à une semaine avant la date de l'épreuve, soit jusqu'au dimanche 04 janvier inclus. Au-delà de cette date, aucun transfert de dossard ne sera autorisé quel qu'en soit le motif. Toute personne rétrocédant de manière illégale son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 7 - RETRAIT DES DOSSARDS : Le retrait des dossards s'effectuera au stade d'Athlétisme de Saint Renan le dimanche 11 janvier 2026. Attention, le dossard ne sera délivré que sur présentation de la carte d'identité ou de la licence 2025-2026 (pour les coureurs licenciés en club).

ARTICLE 8 - DOSSARDS Toute personne participant à l'une de ces épreuves doit être munie d'un dossard officiel (ni plié, ni découpé) et doit installer ce dernier, toujours visible, devant (sur la poitrine avec 4 épingle). Pas de dossard dans le dos. En cas d'absence de dossard à l'arrivée, le participant ne pourra être ni classé, ni chronométré. Les concurrents ayant anticipé le départ seront déclarés hors course. Tout abandon doit être signalé aux signaleurs présents sur le parcours.

ARTICLE 9 – ACCOMPAGNANT Tout accompagnateur, notamment à bicyclette et en roller, est interdit, sous peine de disqualification.

ARTICLE 10 – RAVITAILLEMENTS Un ravitaillement sera présent sur le parcours et à l'arrivée. Les concurrents sont priés de ne pas abandonner de déchets (papiers, gobelets plastiques...) sur le parcours sous peine de disqualification. Des zones de déchets seront aménagées à proximité des postes de ravitaillement.

ARTICLE 11 - SERVICE MÉDICAL Une assistance médicale sera assurée, sur les parcours et à l'arrivée par la Protection civile et un médecin. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'une des épreuves. En accord avec l'intéressé au moment des faits le nécessitant, le personnel de santé peut prodiguer à un participant les soins médicaux et procéder à une hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence. A défaut, le personnel de santé est seul juge pour prodiguer les soins nécessaires.

ARTICLE 12 – ASSURANCE L'organisation a souscrit une assurance pour l'évènement. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

ARTICLE 13 - ANNULATION DE L'ÉPREUVE En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'ordre préfectoral et de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler, l'une ou l'autre des épreuves, ou l'intégralité de la manifestation. Quel que soit le motif, les concurrents ne pourront prétendre à un quelconque remboursement de leur droit d'inscription.

ARTICLE 14 – CHRONOMÉTRAGE Chaque coureur inscrit sera chronométré à l'aide d'une puce qui est à fixer à la chaussure, ou au dossard. **IMPORTANT :** La puce doit être rendue impérativement après la course, que vous ayez terminé ou pas. Les résultats seront affichés après validation. Les coureurs ont 30 minutes à compter de l'affichage pour porter réclamation auprès des officiels. Les résultats définitifs seront ensuite publiés sur internet.

ARTICLE 15 - RESULTATS / REMISE DES PRIX Un classement « scratch » ainsi que par catégorie d'âge donneront lieu à des classements distincts conformément au règlement de la FFA.

ARTICLE 16 - C.N.I.L. Conformément à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant.

ARTICLE 17 - DROIT D'INFORMATION Tout coureur qui se voit attribuer un dossard, autorise les organisateurs à lui transmettre directement sur son adresse mail personnelle ou téléphone portable toute information que ceux-ci jugeront utiles concernant l'événement.

ARTICLE 18 - DROIT D'IMAGE Tout coureur qui se voit attribuer un dossard, autorise expressément les organisateurs, ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous supports, y compris

les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 19 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification. Toute inscription vaut validation du présent règlement